

Le difficile projet de la modération globale¹

Karol Edward Soltan

University of Maryland

College Park, MD 20742

ksoltan@umd.edu

Meden agan

Le difficile projet de la modération globale peut être considéré comme une tentative de redéfinir l'ordre politique mondial. Cette tentative est loin d'être récente, mais les efforts se sont accélérés de façon spectaculaire au cours des 20 dernières années. L'élaboration constitutionnelle et la constitutionnalisation représentent un des aspects de ce projet, mais on ne parle pas ici d'une élaboration constitutionnelle au sens superficiel habituel, c'est-à-dire, de la rédaction d'un texte juridique. L'élaboration constitutionnelle devrait plutôt être vu comme un processus complexe d'engagement politique à l'égard de la modération, et donc comme un élément parmi d'autres d'un projet beaucoup plus vaste, plus ambitieux et plus difficile de la modération globale. C'est aussi dans le cadre de ce projet plus vaste qu'on est le mieux à même de la comprendre et de la poursuivre.

La forme de modération que j'ai à l'esprit se définit par deux caractéristiques : d'abord par un engagement tout particulier envers des principes impartiaux et la poursuite du bien commun, qui valorise le pluralisme et encourage une complexité morale reposant sur une pluralité d'idéaux attrayants (et sur un équilibre harmonieux entre eux). Ensuite par son engagement à réduire et à renverser l'influence des penchants destructeurs de l'humanité.

□ La promotion de la primauté du droit, avec ses buts multiples de paix et de sécurité, de prévisibilité et d'ordre, de principes impartiaux et de droits humains, doit se trouver au cœur de

¹ Communication présentée au colloque *Changer la donne politique. Nouveaux processus constituants*, Université Laval, Québec les 14 et 15 mai 2009.

cet ambitieux « projet modéré ». Ces principes ont d'ailleurs aussi été au cœur de la construction d'institutions européennes, ce processus lent, désordonné et cumulatif, qui a permis de rendre la guerre impensable et d'assurer l'omniprésence des droits humains. Même quand ils passent à l'attaque, les modérés, ceux qui font le genre de politique représenté par Mohandas Gandhi et Martin Luther King, la lutte de Solidarność contre le communisme en Pologne et la Révolution orange en Ukraine, le font à partir de positions profondément modérées. Les grands événements de 1989 étaient distinctifs et sans précédent (doit-on parler de révolutions antirévolutionnaires? de révolutions?) précisément parce qu'ils ont entraîné des transformations sociales à la fois profondes et modérées, ce à quoi nous n'avons pas été préparés par l'héritage politique et intellectuel du 18^e siècle. Et, enfin, l'écologisme contemporain est en grande partie un appel en faveur d'une civilisation de la modération fondée sur une nouvelle compréhension des limites que nous devons imposer à notre capacité sans cesse croissante de détruire ce qu'il y a de précieux dans la nature.

1. Qu'est qu'un projet?

Cette communication se situe dans le cadre de mes efforts d'énonciation de ce projet modéré ambitieux et profond. Un projet, tel que je l'entends ici, est un ensemble ou un système partagé d'idées, de façons de penser et d'institutions capable de produire une suite d'améliorations, de guider des réformes et d'améliorer le monde de quelque façon. Le fait de l'énoncer permet de mieux le comprendre et de le rendre plus cohérent et plus facile à mettre en œuvre. L'énonciation peut accroître la capacité du projet d'exercer une influence sur le monde.

La tâche de l'énonciation est une tâche empirique puisque le projet que nous énonçons fait partie du monde. Mais il n'en va pas de même du but, en ce sens que l'énonciation nous permet de mieux expliquer diverses caractéristiques de la réalité empirique, mais elle ne le fait pas en les révélant comme des conséquences de quelque autre facteur ou processus causal. Elle nous les fait voir comme des éléments d'un processus de création, qui est lui-même un processus causal qu'il vaut mieux expliquer non pas par ses origines (ce qui l'a produit) mais plutôt par une énonciation plus complète des éléments du projet. Un projet est un tout formé de fins, de méthodes et d'hypothèses factuelles, ainsi que de stratégies pour les modifier.

Le monde regorge de tels projets, de toutes les dimensions et de toutes les formes. Certains sont clairement locaux et portent sur des questions précises alors que d'autres ont des visées globales et des assises théoriques solides. Parmi ces derniers, on trouve les diverses formes de féminisme, la modernisation écologique, le développement durable, la responsabilité sociale des entreprises, les droits humains, la démocratisation, le libéralisme économique (privatiser, déréglementer, ne justifier l'action de l'État que pour pallier les défaillances du marché, utiliser l'analyse coûts-avantages comme moyen pour l'État d'imiter le marché en se demandant : que ferait le marché?). Évidemment, dans la pratique, ces projets ne sont pas très bien énoncés, n'ont pas de frontières délimitées et se chevauchent de diverses façons. Les projets plus ambitieux se composent d'une foule de projets moins ambitieux, et ainsi de suite.

2. Qu'est-ce que la modération?²

La modération est un projet ancien, déjà présent dans la pensée d'Aristote et dans la tradition intellectuelle des lettrés chinois, à laquelle Confucius a donné très tôt une forme d'expression. Mais il y a quelque chose de tout à fait nouveau dans le projet de la modération tel qu'il apparaît au sortir de la crise du 20^e siècle, dans les premières formulations et les développements aux racines beaucoup plus profondes qui ont immédiatement suivi la Deuxième Guerre mondiale et dans la véritable éclosion à laquelle on assiste depuis la fin de la Guerre froide.

Comme bien d'autres formes de politique qui tirent leurs origines de la tradition républicaine occidentale ou d'autres civilisations, la politique modérée cherche à trouver et à poursuivre des objectifs partagés et aspire à manifester des principes partagés. Le slogan de toutes ces formes de politique est « Créons un terrain neutre ». C'est la traduction moderne la plus pratique de l'engagement antique envers la *res publica*. La *res publica* peut être vue comme une forme d'administration publique, et c'est ainsi que la voit généralement la théorie politique républicaine, mais, dans un sens plus général, elle est constituée d'idées, d'idéaux, d'objectifs et d'institutions partagés. Créer un terrain neutre, c'est d'abord créer le cadre social qui rend possible une politique impartiale légitime, puis permet la poursuite de cette politique légitime. Le terrain neutre est la *res publica*.

La politique modérée s'engage aussi à créer un terrain neutre, mais sous une forme complexe. Entre les nombreux objectifs et idéaux partagés, il nous faut un équilibre créateur d'harmonie et d'attraction. Il y a place pour des idéaux universels, tout comme pour des idéaux qui n'ont qu'un attrait strictement local. Les dimensions de la complexité morale sont multiples. Les modérés sont attirés par toute une série de métaphores de l'équilibre et du centre (éviter les extrêmes, chercher le juste milieu, etc.). Le but est toujours de trouver l'équilibre le plus attrayant et le plus approprié, et donc de privilégier le centre (le milieu, la juste mesure) par rapport aux extrêmes non équilibrés. Le principal exemple de politique modérée est le constitutionnalisme – qu'il s'agisse de rédiger une constitution, de la modifier ou de rendre des décisions en se fondant sur elle – au cœur duquel se situe la recherche de formes d'équilibre attractives (Beatty, 2005). Contrairement à ce qu'on dit souvent, l'équilibre en question n'est pas un équilibre entre des intérêts mais un équilibre entre des droits, des revendications et des principes légitimes.

La modération repose, en deuxième lieu, sur la reconnaissance de la puissance omniprésente de la destruction et de la violence, et de la nécessité de faire de la victoire sur la destruction un but essentiel. La modération dans la destruction et la violence n'est pas une idée modérée. Ainsi, le deuxième aspect déterminant de la modération, à mon sens, est la reconnaissance de la violence et de la destruction comme l'ennemi à vaincre. Un modéré cherche à détruire la destruction, faute de quoi il cherchera à l'asservir en la soumettant à la gouvernance d'un ordre complexe de principes. Les disciples de Confucius, les constitutionnalistes et les pacifistes prennent au sérieux le problème de la destruction (et de la menace de destruction), contrairement à la plupart des adeptes de la résolution de problème à la Dewey et des partisans de la démocratie délibérative.

² J'ai déjà consacré un certain nombre de pages au thème de la modération. Voir notamment Sołtan, 2008a, 2008b, 2009.

Selon un point de vue, souvent inspiré par Marx et Nietzsche, si on veut soutenir l'action créatrice humaine, on doit permettre la destruction et le déséquilibre. Il n'y a pas de création sans destruction. Et la création doit suivre une certaine séquence, car certaines choses doivent se faire avant que d'autres puissent être faites. On doit reconnaître au moins que le déséquilibre temporaire a sa place. Le nietzschéen embrasse la destructivité et les déséquilibres (l'extrémisme) du processus de création. Le marxiste embrasse la destructivité des plus grands moments créateurs de l'histoire : les révolutions.

Le modéré, par contre, croit que la meilleure façon d'exprimer la création est de la voir comme une bataille entre la création et la destruction. Les deux forces peuvent avoir besoin l'une de l'autre, mais comme d'éternels ennemis. Dans la bataille entre la création et la destruction, le modéré n'hésite pas à prendre parti.

Les fins légitimes multiples que reconnaît un modéré sont autant de moyens de s'engager dans cette bataille. Certaines de ces fins légitimes nous guident vers l'amélioration du monde. D'autres sont ce qu'on pourrait appeler des fins légitimes négatives : les différents moyens par lesquels nous essayons de vaincre la destruction. Trois de ces moyens sont bien connus (voir, par exemple, Hayek, 1978-1981). La paix est un moyen évident de vaincre la destruction et la destructivité. L'ordre (que Hayek appelle la justice) et la prévisibilité (fondée sur des règles générales) de l'emploi de la violence par l'État nous protègent contre la destructivité de l'État. Cette idée est au cœur de la forme classique du *Rechtsstaat*. Et nous accédons à la liberté, comprise comme l'absence de coercition, dans la mesure où nous diminuons le pouvoir des instruments de destruction. Si nous intensifions encore plus notre guerre contre la destruction, nous allons même au-delà de ces fins : nous essayons de faire reculer la destruction, de renverser la tendance. Le renouveau, le rétablissement, la renaissance sont les moyens les plus ambitieux de vaincre la destruction. Leur force et leur portée sont plus grandes que celles de la paix, de l'ordre et de la liberté.

Bon nombre des plus grandes réalisations de la création humaine proviennent d'une collaboration entre un grand nombre de personnes et à une division du travail. En effet, la création peut se diviser en tâches et en étapes. La spécialisation dans l'accomplissement de tâches augmente la capacité humaine collective de créer (Adam Smith a été un des premiers à le faire remarquer). La division du travail en étapes est d'une importance au moins égale. Donc, si on aspire à créer de grandes choses, on le fera par étapes, et des personnes différentes, voire des générations différentes, reprendront et poursuivront la tâche. Si on aspire à créer de grandes choses, il est peu probable qu'on y arrive en créant *ex nihilo*, après avoir détruit ce dont on a hérité. Notre meilleur choix se situe du côté des projets que nous ont légués les générations précédentes, et des projets que nous pourrions léguer à celles qui nous suivront. Les plus grandes œuvres de la création humaine, pour citer une phrase célèbre de Burke, doivent leur existence à « une association non seulement entre des vivants, mais aussi entre des vivants, des morts, et des personnes encore à naître ». (Burke, 1790 [1987]: 85)

Pour créer par étapes, nous devons adopter une attitude particulière à l'égard de ce que nous créons, une attitude qui conjugue nos efforts de conserver notre patrimoine à des efforts pour l'améliorer. C'est l'attitude présente dans l'amour d'un parent envers son enfant, mais aussi dans l'attitude du citoyen créateur à l'égard de la structure de pouvoir qui fait l'objet de sa fidélité

civique. Je ne parle pas simplement du citoyen comme co-créateur de structures de pouvoir, mais du citoyen identifié par une certaine forme de fidélité qui conserve tout en améliorant, qui fait en sorte que la création puisse se poursuivre à long terme en passant par de nombreuses étapes, chacune étant prise en charge (si besoin est) par des générations successives.

Un monde de créativité humaine est un monde où foisonnent les initiatives entrepreneuriales et civiques, des projets multiples dans lesquels ce qui a déjà été créé est protégé, maintenu et amélioré; c'est un monde de projets de réforme multiples et convergents ciblant des institutions, des traditions intellectuelles, des éléments de la nature et des écosystèmes, des artefacts et des bâtiments, mais aussi des personnes. Et les projets sont des formes d'engagement dans la bataille de la création contre la destruction. Donc, en plus d'instaurer et de préserver la paix, la coercition disciplinée et la liberté, ils accordent une priorité particulière à de multiples projets de renouveau, qu'il s'agisse d'écosystèmes, d'environnement bâti, de traditions et d'institutions culturelles, mais aussi de renouveau des personnes, tentant dans tous les cas de renverser et de réparer les dommages et la destruction du passé.

Les initiatives entrepreneuriales dynamisent un marché, et les initiatives civiques contribuent à la vitalité d'une société civile animée d'un esprit citoyen. Elles se combinent aux processus de renouveau pour projeter une image de renaissance générale. C'est ce genre de renaissance générale et permanente qui se rapproche le plus possible, me semble-t-il, d'une utopie envisagée par le projet de modération profonde que j'esquisse ici. La Renaissance des 15^e et 16^e siècles en Europe peut servir de modèle approximatif. On voit apparaître un mouvement dans le même sens au 18^e siècle. Mais au fil des événements qui se sont succédés à Paris tout au long de l'été de 1789, on assiste, consterné et impuissant, au spectacle d'une renaissance potentielle qui se transforme en révolution. Et les révolutions ont été depuis toujours des événements-types de politique destructive.

Le projet de la modération profonde est intellectuellement et politiquement ambitieux. Il a besoin de ses utopies et de ses envolées théoriques. Mais il est également ouvert à des projets de changements cumulatifs réalisables, à long terme, à l'aide de divers instruments institutionnels simples. L'Union européenne est un projet politique quintessentiellement modéré. Mais on peut en dire autant du droit, qui a pour fonction la résolution pacifique de conflits grâce à l'application de principes localement impartiaux et à la recherche de l'équilibre entre tout un éventail de fins légitimes. Avec le temps, pour atteindre ces objectifs, la tradition juridique s'est dotée peu à peu d'une mécanique institutionnelle très complexe qui tourne autour de l'institution particulière que sont les tribunaux.

Ce projet de modération intègre un ensemble varié de programmes de réforme et de modèles de politique. Dans bien des cas, ils ne cadrent pas avec nos catégories d'analyse politique habituelles. En fait, ils constituent de nouveaux départs en politique. On sait que l'Union européenne a été qualifiée d'objet politique non identifié parce qu'elle n'entre pas dans notre système de concepts. De la même façon, les analystes des événements de 1989 ont eu du mal à leur trouver une étiquette. Ce n'était pas une révolution, mais le changement était trop profond pour qu'on puisse parler de réforme. Une révolution, peut-être? Un événement politique non identifié? Beaucoup de courants écologistes entretiennent une forte ambiguïté quant à leur

position sur l'axe gauche-droite du spectre politique. Eux non plus ne cadrent pas avec nos catégories politiques habituelles. Comme on l'a fait dans le cas de la lutte de Solidarność contre le communisme en Pologne, on peut les qualifier de conservateurs-libéraux-socialistes. Le nouvel enthousiasme pour la primauté du droit, qui est en train de redéfinir et d'élargir considérablement le concept de primauté du droit dont nous avons hérité, est un autre exemple. L'idée d'un État prévisible soumis à des règles générales a été transformée en rien de moins qu'une aspiration à la justice reposant sur un État régi par les principes des droits de la personne et une vision élargie de l'égalité devant la loi.

Ces formes de politique et ces projets de réforme nous obligent à assouplir nos conceptions politiques reçues et illustrent à merveille le projet de modération globale.

3. Créer un terrain neutre

La modération a deux dimensions : la réduction de la destructivité humaine et la création d'un terrain neutre. De plus, la modération permet à ce qui est neutre d'être un système complexe de principes, dont certains n'ont qu'un attrait local. Elle permet même aux principes partagés de faire l'objet d'interprétations qui n'ont qu'un attrait local. Je vais consacrer le reste de ma communication à un examen plus détaillé de ces deux dimensions, en permettant à leur nature de nous conduire là où elle veut bien nous mener.

Que signifie créer un terrain neutre? Prenons quelques exemples. Je commencerai par celui d'une négociation, un événement passager et d'une portée des plus limitées. Dans cet exemple, nous passons, pour reprendre les concepts du livre de Fisher et Ury (1991), d'une négociation orientée, ou doctrinale, à une négociation fondée sur des intérêts, ou principielle. Au lieu de nous contenter de manipuler la situation pour obtenir un avantage, nous la traitons comme un problème commun à résoudre en appliquant des normes objectives, qui représentent un terrain neutre. Ce passage renforce le terrain neutre dans le contexte de la portée et de la durée limitée d'une négociation. On peut rendre le changement plus profond en transformant le contexte institutionnel et culturel de la négociation pour faciliter le passage de la négociation orientée à la négociation fondée sur les intérêts.

Le terrain neutre peut être un enjeu très pratique et terre à terre. Une société pauvre au bord la guerre civile peut mettre sur pied une station de radio (une source d'information pour les personnes pauvres et illettrées) dont l'objectivité la rend crédible au-delà des lignes de partage locales. Ce serait un moyen très utile de créer un terrain neutre.

Le terrain neutre peut aussi avoir une composante institutionnelle plus forte. Il peut consister en un système de mécanismes de résolution de conflits dont l'impartialité et la profondeur des connaissances pertinentes le rendent crédible au-delà des lignes de partage locales. Ou un système de tribunaux neutre et perçu comme tel, appliquant un système de règles neutres et perçues comme telles. Pour bien fonctionner, un système juridique neutre de ce genre requiert aussi (entre autres choses) la présence d'un groupe de personnes ayant la neutralité et la compétence appropriées, autrement dit, une profession neutre d'avocats.

Nous créons aussi un terrain neutre en énonçant, en codifiant et en rendant plus attrayant un système de principes partagés. Dans la prochaine section, je me pencherai plus en détail sur un exemple concret, soit la récente tentative de constitutionaliser l'Union européenne. Peu importe, pour les besoins de mon propos, que cette tentative ait échoué, du moins pour le moment. Il y a de nombreux autres exemples tels que la codification en droit et l'élaboration judiciaire de doctrines juridiques ou les multiples efforts en vue d'énoncer les principes d'une culture et d'une pratique contemporaines des droits humains.

Une bonne partie de la théorie politique et morale contemporaine peut se ranger sous cette même rubrique. Mentionnons, par exemple, la méthode de l'équilibre réflexif de Rawls (Rawls, 1971), dans son application à la culture politique publique de la démocratie constitutionnelle (Rawls, 1993). Il convient aussi sans doute de voir dans l'idée de la raison publique, un sujet qui a retenu l'attention des théoriciens de la politique de Rawls à Habermas et au-delà (Rawls, 1995; Habermas, 1995) le noyau rationnel du terrain neutre. On peut concevoir la raison publique comme la somme des arguments d'une culture partagée qui ont le pouvoir d'attirer les esprits au-delà des lignes de partage locales. Cela ne signifie évidemment ni que ces arguments soit acceptés par tout le monde, ni que soient satisfaits tous les critères de Rawls (puisque nous venons de parler de lui), y compris « ce à quoi on peut raisonnablement s'attendre que des citoyens libres et égaux donnent leur accord » (Rawls, 1999). Pour Rawls, une raison publique est « une raison que nous pourrions raisonnablement penser qu'un citoyen raisonnable acceptera raisonnablement ». Les notions de citoyenneté, de raisonnabilité et d'acceptation soulèvent toutes de sérieux problèmes théoriques et pratiques. Mais aucune d'entre elles n'est absolument essentielle. On crée un terrain neutre en énonçant et en inventant des arguments qui ont la capacité de plaire aux esprits au-delà des lignes de partage profondément creusées de notre époque. Des arguments qui reposent sur les droits humains et la dignité humaine ont cette capacité dans une large mesure en dépit des grandes divergences mondiales, bien plus que tout autre type d'argumentation de type normatif.

4. Constitutionaliser l'Union européenne

L'Union européenne demeure une énigme, un objet politique non identifié. Elle est peut-être encore plus énigmatique, et encore plus difficile à identifier, à cause de l'évolution qu'elle a connue ces dernières années. Les événements clés de cette évolution sont bien connus : l'élargissement spectaculaire de l'Union, le transfert de pouvoirs décisionnels des États membres aux institutions européennes, l'introduction de l'euro, et la suite d'efforts finalement vains pour effectuer des réformes institutionnelles majeures, menés à l'aide de la méthode intergouvernementale éprouvée de la CIG et jalonnés par les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice. Tout ceci a conduit à une tentative d'adopter de nouveaux buts (une Charte des droits fondamentaux et un traité constitutionnel) et une nouvelle méthodologie politique (qui combine les vieilles CIG et quelque chose de nouveau, une Convention).

La nouvelle méthode était un étrange hybride du système des CIG, dans lesquelles l'Europe apparaît comme un système traditionnel d'États souverains, et de quelque chose de novateur qui fait voir l'Europe comme l'objet politique non identifié qu'elle est. Cette nouvelle entité est née, et a été chargée de rédiger la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sous le nom

mystérieux d'*instance*, auquel on a vite fait de substituer celui – plus évocateur – de *Convention*. Ainsi, la méthode des Conventions s'inscrit fidèlement dans une tradition européenne selon laquelle on crée quelque chose d'abord pour découvrir ensuite ce que c'est.

D'après une des perceptions courantes de l'Union européenne, celle-ci occupe un espace situé quelque part entre les institutions inter-États et supranationales, entre l'Europe comme système d'États souverains et l'Europe comme État souverain en soi. Or, depuis l'intérieur du projet modéré, on aperçoit un espace différent, un espace dont les frontières sont définies par les deux aspects du projet modéré : la création d'un terrain neutre et le repli du spectre des canons. C'est en quelque sorte le prolongement d'un point de vue récemment exprimé par Dehousse, qui associe les récentes tentatives de réforme de l'Union européenne à l'idée du constitutionnalisme international, dont le but est le même que celui du constitutionnalisme d'un État, soit de lutter contre l'arbitraire, en subordonnant les actes des dirigeants à l'empire du droit (Dehousse, 2002: 23).

La métaphore évocatrice de l'empire des lois peut mener dans différentes directions (voir Dworkin, 1986, par exemple), mais pour le moment j'aimerais l'extraire de l'idéal de la réduction de l'arbitraire: « un ordre juridique fidèle à lui-même cherche progressivement à réduire le degré d'arbitraire dans le droit positif et son administration » (Selznick, 1969: 12). Dans la mesure où cet idéal est opérationnel au sein de l'Union européenne, nous verrons l'Union se développer dans l'espace entre la technocratie pure – c'est le gouvernement par des experts – et la démocratie délibérative pure, un espace qu'on peut comprendre en s'appuyant sur l'expérience du droit au sens le plus large, le genre de droit qui se développe indépendamment des décrets de l'État ou des ententes entre les États. On réduit l'arbitraire en proposant des justifications attrayantes, motivées et impartiales, et en changeant les pratiques de manière à les accommoder à ces justifications.

L'Union européenne a inventé la Convention pour rédiger la Charte européenne des droits fondamentaux. Comme la Convention semble s'être acquittée avec succès de cette tâche, on a employé la même méthode pour rédiger le projet de traité constitutionnel. La composition de la Convention a été déterminée non pas en appliquant un principe fondamental, mais en arrivant à un compromis entre les principaux États membres et la Commission. La France voulait une assemblée plus strictement parlementaire, l'Angleterre voulait des représentants des gouvernements des États membres, et la Commission voulait elle aussi avoir voix au chapitre (Deloche-Gaudez, 2002: 184).

On pourrait soutenir que cette instance, en dépit de sa composition élargie, jouissait d'une légitimité démocratique encore plus douteuse que la CIG. Les règles démocratiques admettent volontiers que des décisions soit prises à l'unanimité par des gouvernements démocratiquement élus de tous les États. Mais il n'en était pas ainsi de la Convention, compte tenu de sa composition issue d'un compromis *ad hoc*. Certes, sa composition était plus large que celle de la CIG, et elle était plus indépendante des gouvernements des États membres, mais comme aucune logique ne présidait aux règles de désignation des membres, il n'était pas clair, par exemple, quelle pourrait être la signification d'un vote dans une telle instance.

Le mandat donné à la Convention de la Charte en 1999 était de formuler explicitement les droits fondamentaux déjà garantis par les constitutions des pays européens. La Commission a insisté

pour que la Convention s'en tienne à un travail de compilation plutôt que d'innovation (Deloche-Gaudez, 2002: 180). La Convention devait révéler, et non pas inventer, le système des droits fondamentaux pour l'Europe. La tâche devait être, et a été dans une grande mesure, ce qu'on appelle dans la tradition juridique française une « codification à droit constant », donc une codification qui conserve le droit sans le modifier (Deloche-Gaudez, 2002: 182).

La Convention n'a pas eu recours à la mise aux voix (à quelques rares exceptions près). On s'est efforcé plutôt d'en arriver à un consensus large grâce à un processus de délibération itératif. Ce processus n'est pas sans rappeler la démocratie des communes hippie et des réunions de Quakers, où les décisions sont vues explicitement comme une recherche de la bonne réponse plutôt que comme un compromis entre intérêts contradictoires. Mais un exercice de codification, même délibératif, n'est pas quelque chose qu'on voit dans les communes hippies, ou dans la démocratie délibérative directe. Ce que faisait la Convention pouvait nous y faire penser à certains égards, mais à d'autres égards elle ressemblait davantage à la description que Savigny donne du droit : un processus lent et patient (itératif) d'élaboration et de systématisation du *Volksgeist*, le rôle du *Volksgeist* étant joué par les traditions constitutionnelles des États membres. On pourrait dire qu'on procédait à la codification d'un *Volksgeist* européen des droits humains... sans *Volk* européen.

La Convention de la Charte a été perçue comme un succès. Elle a produit un code harmonieux des droits humains articulé autour de six valeurs fondamentales (dignité, liberté, égalité, citoyenneté, solidarité et justice). Ce n'était donc pas le genre de négociation byzantine à laquelle les CIG nous avaient habitués. Et la procédure semblait plus ouverte et délibérative. Encouragées par ce succès apparent, les autorités européennes sont allées plus loin (non sans résistance, faut-il le remarquer) et ont convoqué une nouvelle Convention, la Convention sur l'avenir de l'Europe, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. Le mandat de la nouvelle Convention était beaucoup plus ouvert que celui de la Convention de la Charte, mais il prévoyait la possibilité de proposer une nouvelle Constitution pour l'Europe à la CIG. La Convention n'a pas tardé à faire sienne cette tâche ô combien ambitieuse.

La composition de la seconde Convention était aussi mixte que celle de la précédente. Encore une fois, on a essayé de favoriser la recherche d'un consensus par la voie délibérative et d'éviter le marchandage inter-États qui semble avoir été la cause fondamentale de l'échec relatif des réformes menées par le biais des CIG à Maastricht, à Amsterdam et à Nice.

Dans son allocution d'ouverture et maintes interventions qui ont suivi, Giscard d'Estaing s'est appliqué à préconiser la délibération impartiale comme la norme décisionnelle à suivre. Il a demandé aux membres de se voir comme des participants à titre individuel et non pas comme des négociateurs agissant au nom de leurs gouvernements, institutions ou parties respectifs. Il a encouragé des débats sur les types d'arrangements institutionnels qui fonctionneraient le mieux en Europe tout en décourageant ceux qui auraient aimé user de tactiques de négociation habituelles, comme la menace. Sans transformer la Convention en une assemblée purement délibérative, cela semble avoir eu un certain effet. Par exemple, la Grande-Bretagne a accepté des modifications telles que l'intégration de la Charte au traité constitutionnel, idée qu'elle avait jusqu'alors rejetée (Magnette, 2003).

Certains membres de la Convention qui espéraient faire adopter des changements profonds dans les façons de fonctionner de l'Union européenne ont été vite déçus. Il était évident qu'on n'allait s'entendre sur aucun changement fondamental. La Convention a alors tourné son attention de la « réorganisation » à la « simplification ». Les fédéralistes et les eurosceptiques ne pouvaient s'entendre sur une réorganisation sérieuse, mais ils pouvaient au moins s'entendre sur une simplification. Cependant, il s'est faufilé suffisamment de mesures de réorganisation dans la proposition pour la condamner à l'échec par la suite. Elle a fini par être victime de la peur des Français pour les plombiers polonais.

Le thème de la simplification était présent dès le début. Dans son allocution d'ouverture, Giscard d'Estaing a formulé la tâche de la Convention comme suit: « Nous allons devoir répondre à la demande de simplification des traités dans le but d'aboutir à un traité unique, lisible par tous, compréhensible par tous » (cité par Magnette, 2003: 15). Un traité simplifié, estimait Giscard d'Estaing (comme beaucoup de membres d'ailleurs) donnerait une plus grande légitimité à l'Union. Peu à peu la simplification est devenue un thème central des délibérations de la Convention (Magnette, 2003: 14-18). Et bon nombre des modifications que la Convention a proposées apparaissent clairement comme une conséquence de ce thème : la fusion des traités, la suppression des piliers, et peut-être même la généralisation de la procédure de codécision et les modifications au vote à la majorité qualifiée.

La simplification a donc été un des grands thèmes de la Convention, mais des limites à la simplification ont également été reconnues. P. De Rossa, député socialiste au Parlement irlandais, a suggéré une autre formulation: « Je dirais clarifier au lieu de simplifier, car je pense qu'il y a des limites à la simplification. Nous ne pouvons pas, dans une organisation multinationale volontaire d'États nationaux attachés à la diversité, avec nos propres histoires, nos propres cultures et langues, simplifier les choses au-delà d'un certain point » (intervention du 24.V.2002, citée par Magnette, 2003: 18). Cette appréciation semble plus près de la vérité : la complexité devait être réduite parce qu'elle est source d'obscurité et d'arbitraire. Et même si une institution ne gagne pas en légitimité uniquement à cause de sa simplicité, elle devrait le faire par la réduction de l'obscurité et de l'arbitraire.

La simplicité ne pouvait être un thème réellement consensuel que si elle ne s'accompagnait pas de propositions visant à s'éloigner de façon importante des pratiques antérieures. À cette seconde Convention, à partir du moment où il était clair qu'il n'y aurait pas de révolution constitutionnelle ou de Nouveau départ, la principale tâche est devenue celle de la première Convention, soit la codification des pratiques constitutionnelles existantes.

Les innovations des Conventions de l'Union européenne sur le plan du fonctionnement et des résultats les distinguent des conventions tenues à Paris (1789) ou à Philadelphie (1787). Il ne s'agissait pas d'inventer une charte et une constitution radicalement nouvelles, mais – du moins dans une grande mesure – de les découvrir dans les engagements et pratiques déjà présents au sein de l'Union européenne. Les Conventions étaient des instances délibératives d'un genre tout à fait à part. Elles n'étaient pas des instances technocratiques où des experts choisissaient les meilleurs moyens d'atteindre un ensemble de fins définies ailleurs, en se basant sur leur prétendu savoir scientifique. Mais en même temps, elles n'étaient pas des instances délibératives qui

concevaient en toute liberté un système nouveau, dans le cadre d'un exercice de parfaite autonomie gouvernementale. Ce qui les rend uniques, c'est leur travail de découverte constitutionnelle cumulative, combiné bien sûr, surtout lors de la seconde Convention, à des éléments évidents quoique plus banals de conclusion de traité, imposés par le système double global (qui exige que le projet de constitution soit tôt ou tard adopté par la CIG).

Pour certains, l'adoption d'une constitution est le geste d'autonomie gouvernementale suprême qu'un peuple puisse poser. Or, il n'y a pas de peuple européen, pas de *demoi* (ni même de *Volk*), et il ne peut donc pas y avoir de constitution européenne démocratique en ce sens. Les choses se présentent sous un jour différent quand on aborde l'idée d'une constitution de la manière que je suggère ici. Un *demoi* semble nettement facultatif. Et l'adoption d'une constitution n'est pas un acte par lequel « Nous, le Peuple » nous donnons n'importe quelle loi que nous voulons bien nous donner. C'est en partie un acte de découverte et de reconnaissance dans lequel l'identité du découvreur n'est pas ce qui importe le plus. C'est un processus qui s'apparente plus à ce que Michel-Ange pensait faire (découvrir les sculptures cachées dans la pierre) qu'à ce que nous sommes portés à penser qu'il faisait (créer ses sculptures en les taillant dans la pierre). Il ne fait aucun doute que l'élaboration par des Conventions d'une charte des droits et d'un projet de traité constitutionnel présentaient certains des traits caractéristiques d'une négociation inter-États, mais il y avait aussi là-dedans une bonne dose de quelque chose d'assez différent, quelque chose qu'on pourrait décrire à l'aide de métaphores inspirées de Freud et de Jung. Cet exercice a fait monter à la surface, a formulé en paroles et exprimé sous une forme plus organisée et plus codifiée l'inconscient de l'Union européenne, ses pulsions et ses désirs cachés (ou à tout le moins ses principes sous-jacents à demi cachés). C'était une tentative de créer un terrain neutre européen complexe, et donc un *res publica* européen, qui n'est pas nécessairement un État. Bref, c'était un exemple parfait de l'œuvre du projet modéré, mais sur un seul de ses fronts. Qu'en était-il de l'autre front?

5. Renouveau, rétablissement et renaissance

La politique modérée s'oppose à la violence et à la destruction; elle traite la destructivité humaine comme l'ennemi. Mais nous comprenons aussi maintenant, car nous pouvons de moins en moins l'ignorer, que la destructivité humaine prend des formes plus nombreuses que celles qu'on reconnaît habituellement. Une politique modérée qui s'oppose à la destructivité dans une société industrielle avancée doit reconnaître le caractère destructeur de l'activité économique humaine. Un certain genre de préoccupation environnemental doit donc devenir partie intégrante de notre opposition à la destructivité. Le projet modéré contemporain sera donc nécessairement en même temps un projet écologique: il percevra le constitutionnalisme traditionnel et une certaine forme d'écologisme comme faisant partie d'une même tâche. La destructivité est l'ennemi, et au fur et à mesure que de nouvelles formes de destructivité prennent de l'importance, nous adaptions notre façon de penser, notre projet et ce que nous cherchons à faire. Le projet global de la modération devient plus difficile à mesure que la puissance humaine augmente, et en particulier à mesure qu'augmente la domination humaine de la nature. Il peut s'inspirer de formes de modération plus anciennes, celles dont nous héritons des Anciens comme Aristote ou Confucius, et celles qui ont été transformées par les Lumières comme l'a été le constitutionnalisme, mais il doit être

reformulé et aller plus au fond des choses pour faire face à l'accroissement de la capacité humaine de destruction.

La modération n'est pas purement défensive dans son attitude à l'égard de la destructivité. Si nous nous voyons comme engagés dans un combat entre la création et la destruction, nous ne voulons pas simplement réduire la destruction, nous voulons aussi contribuer à la création et à la réforme, qui sont des moyens valables de rendre le monde meilleur et d'améliorer les vies humaines. La réussite se mesure comme on la mesurerait lors d'un match de soccer, non pas en mettant un seul chiffre (pour indiquer dans quelle mesure on a contrecarré la destructivité, ou combien peu de buts ont été marqués contre nous) mais en mettant deux chiffres (le second pour indiquer dans quelle mesure nous avons amélioré le monde, combien de buts nous avons nous-mêmes marqués).

Il y a d'ailleurs une autre façon de passer à l'offensive contre la destructivité, et elle est de diverses manières caractéristique de la forme nouvelle et ambitieuse du projet modéré. Nous ne nous contentons pas de défendre le monde contre la destructivité et la destruction, nous tentons de les faire reculer. Le but le plus ambitieux de la lutte contre la destruction et la destructivité est de renverser la tendance, de détruire les effets de la destruction. À l'époque post-Lumières du 19^e siècle (et des échos se sont distinctement fait entendre au 20^e), il a été incarné dans une politique réactionnaire dont le but était de revenir en arrière, de retourner au passé. L'équivalent en écologisme serait de vouloir retourner à une civilisation préindustrielle ou même à une forme de société et de culture antérieure à la civilisation, à un nouveau primitivisme amélioré (pour employer l'expression de Henry David Thoreau, récemment reprise par William Ophuls [1997]). Si nous sommes engagés dans une bataille entre la création et la destruction, cette voie n'est pas une option attrayante, car elle défait non seulement la destruction mais toutes les améliorations aussi.

L'idée d'une renaissance, d'un renouveau ou d'un rétablissement est plus attrayante. Elle nous invite non pas à retourner au passé, mais à rétablir une plus grande continuité avec le passé. Ainsi, quand on restaure un système écologique ou un quartier urbain ou une ville entière (comme on l'a fait dans le cas de ma ville natale, Varsovie, après la Deuxième Guerre mondiale), on ne revient pas en arrière. Une meilleure façon de le dire serait celle-ci: le but est de créer ce qui aurait pu se développer (un écosystème, un quartier, une ville) si la destructivité humaine n'était pas intervenue si massivement. Nous avons un choix: nous sommes libres de choisir la forme la plus attrayante de ce qui aurait pu se développer. La Vistule a été ramenée à l'état de ce qu'elle aurait pu devenir, et le vieux Varsovie a été restauré à ce qu'il aurait pu devenir aussi.

Le développement durable est un développement qui limite sa destructivité suffisamment pour qu'il puisse durer dans le temps. Le développement réparateur va plus loin: il restaure ce qui a été détruit. Le développement durable est surtout une affaire de limites. Le développement réparateur est un projet différent qui offre beaucoup plus de nouvelles possibilités de créer et d'investir (Cunningham, 2002).

Le développement au service du renouveau peut lui-même emprunter plusieurs voies. Il peut restaurer et renouveler ce qui a été endommagé et détruit, à cause de la destructivité humaine

(militaire ou industrielle) ou de la destructivité naturelle (catastrophes naturelles). Il peut aussi renforcer les capacités naturelles de renouvellement, par exemple.

6. 1989 en tant que renaissance³

Le renversement de la tendance à la destruction est une des grandes victoires de la modération, tout comme l'est le renforcement des capacités de renouvellement. Quand on remet en état l'écosystème d'une rivière ou qu'on reconstruit une ville après une guerre, on se trouve en présence d'une victoire de la modération, parce qu'il y a eu défaite de la destruction. Quand on fait reculer l'énorme destruction politique, sociale et économique causée par le communisme révolutionnaire au 20^e siècle, cela compte comme une victoire encore plus grande de la modération. Ce qui m'amène à caractériser les événements de 1989 comme un véritable triomphe de la modération.

Les événements de 1989 étaient profondément antirévolutionnaires. Mais, à la différence de telle ou telle réforme, ils ne relevaient manifestement pas de la politique de tous les jours. Ils étaient plus spectaculaires et plus radicaux, et ils ont entraîné des changements trop profonds pour qu'on puisse simplement les ranger dans la catégorie de la politique ordinaire. Si bien que les observateurs se sont mis à inventer de nouveaux mots (réformolution) ou à employer des expressions paradoxales (révolution antirévolutionnaire) pour les décrire. Ni l'une ni l'autre de ces méthodes n'est très susceptible de nous aider à saisir le caractère distinctif et l'importance de ce qui s'est passé. Il nous faut une explication plus adéquate.

Nous devons voir ces événements comme une renaissance. La principale source d'espoir en politique n'est pas l'inévitabilité du progrès ou de la victoire finale de la révolution socialiste. La principale source d'espoir est la possibilité d'une renaissance, d'un renversement des tendances destructrices. L'effondrement du communisme en Europe centrale et de l'Est est un exemple frappant et spectaculaire d'un tel renversement.

Les historiens, les théoriciens de la politique et les spécialistes des sciences sociales ont passé des années à préciser le concept de révolution et à en décrire les sous-types. Il est temps qu'on se mette à travailler sur le concept de renaissance, et je me permets donc de suggérer qu'un cas de renaissance pur (une sorte de type idéal) présenterait les trois traits distinctifs que voici:

A. Les renaissances rétablissent une continuité avec le passé et font reculer la destruction ou la décadence.

B. Elles se distinguent par le niveau et la forme des activités qui les caractérisent: le niveau des améliorations plurielles et cumulatives est exceptionnellement élevé.

C. Ce sont des périodes d'intenses énergies et de grandes passions sociales qui renversent momentanément, d'une certaine manière, les tendances désenchantées de la modernité.

A. Rétablissement de la continuité

³ Les propos qui suivent prolongent ceux qu'on peut lire dans Sołtan, 2000. D'autres interprétations des événements de 1989 sont présentées dans Arato (1993) et Tismaneanu (1999).

Les révolutions sont, entre autres choses, des bris de continuité. À cet égard, les renaissances sont le contraire des révolutions; elles rétablissent la continuité. Mais la réalité des vraies révolutions est plus complexe. Si elles attirent tant l'imagination politique, c'est certainement en partie à cause de la rupture spectaculaire avec le passé qu'elles représentent. Cet attrait s'explique aussi par l'élément de renaissance qui est souvent présent dans une révolution. Les premières révolutions de l'ère moderne ont été perçues surtout comme des restaurations. Cromwell a lutté pour le rétablissement des « libertés anciennes des Anglais ». La Révolution française était aussi en grande partie, dans ses premières phases, une lutte pour rétablir des droits et des privilèges. Le sens primitif du mot « révolution » tournait essentiellement autour de la notion de retour. Si on commence à insister plus systématiquement sur la distinction entre les renaissances et les révolutions, on devra sans doute récrire l'histoire des révolutions.

Les acteurs du siècle des Lumières, convaincus qu'il s'était produit une rupture fondamentale entre les Anciens et les Modernes, ont reproché à la Renaissance de s'être complu dans un culte des ancêtres. Mais personne qui connaissait même très superficiellement la culture, la littérature, la peinture ou l'architecture de la Renaissance ne pouvait réduire celle-ci à un culte des ancêtres. Les critiques n'ont pas fait la distinction pourtant capitale entre le retour (ou l'adoration) du passé et le rétablissement de la continuité avec le passé. La Renaissance ne s'est chargée que de la continuité.

Cette distinction est tout aussi essentielle à la compréhension des événements de 1989. La volonté de restaurer le passé, tel qu'il existait réellement avant l'épisode communiste, avec ses ordres, ses systèmes politiques, ses partis politiques et ses idéologies, était faible en 1989. Ce qui s'est produit n'était pas une restauration, mais une renaissance. Elle était centrée sur la fidélité civique plutôt que sur la fidélité du sujet. La fidélité civique cherche à améliorer son objet, et à en protéger et à maintenir l'identité. La fidélité du sujet est différente, car elle ne s'exprime que pour protéger son objet tel qu'il est. Un sujet cherche à maintenir et à restaurer le passé sans changement. Un citoyen maintient ou rétablit la continuité avec le passé, en permettant et même en exigeant le changement. Cette distinction peut sembler plutôt minime sur papier, mais c'est elle qui sépare la politique démocratique des sociétés civiques de l'intégrisme qui alimente les formes de politique destructive dont nous sommes témoins aujourd'hui. Peu de différences ont une incidence pratique aussi grande.

B. Améliorations plurielles

En plus d'être une rupture par rapport au passé, une révolution entraîne un changement qui est à la fois de grande envergure et nouveau (le capitalisme est remplacé par le communisme, par exemple). On peut souvent savoir quel est le programme de la révolution, même si ce programme se réalise rarement tout à fait comme prévu dans les faits. Les renaissances sont différentes. Ce sont des périodes d'intense activité pendant lesquelles un grand nombre de personnes et de groupes travaillent, généralement indépendamment les uns des autres, à la réalisation de leurs propres projets. Il n'y a généralement pas de programme central, et les changements sont pour la plupart cumulatifs.

À la différence des révolutions, les renaissances tiennent compte de la loi fondamentale du changement social, qui repose sur la réalité incontestable de l'ignorance humaine. Cette loi

fondamentale nous dit que les changements de grande envergure ont plus de chances de réussir s'ils ne sont pas novateurs. Et les améliorations novatrices ont plus de chances de réussir quand elles sont cumulatives. Les grandes révolutions étaient des tentatives de provoquer des changements novateurs à grande échelle. Elles avaient peu de chances de parvenir à leurs fins déclarées, et n'y sont pas parvenu dans la plupart des cas. Les renaissances, quant à elles, entraînent des changements à grande échelle qui ne sont pas novateurs (en créant les conditions nécessaires à une renaissance, par exemple) comme nous l'avons vu en 1989, combinés à de nombreuses petites améliorations novatrices.

Il est possible d'opérer de grands changements, comme en 1989, grâce à une combinaison de pressions exercées par des mouvements sociaux de masse, de revendications consciemment limitées et d'ententes conclues par concertation. C'est à la société civile et au marché qu'on doit les innovations cumulatives. Cette combinaison constitue sans doute la «méthodologie» de base de la renaissance. C'est une méthodologie qui reconnaît le conflit opposant l'échelle à la nouveauté qui surgit quand on veut changer le monde. Ce conflit est une conséquence de notre ignorance fondamentale. La tradition révolutionnaire, animée comme elle est d'une plus grande foi en la raison, a du mal à reconnaître ce conflit. Elle a été séduite par l'illusion qu'on peut posséder une compréhension complète et profonde de la vie sociale et de l'histoire (comme celle qu'on trouve, mettons, dans l'enseignement du marxisme-léninisme) grâce à laquelle le conflit cessera d'exister, et par l'idée qu'aussi destructrices qu'elles puissent être, les grandes révolutions sont au moins capables de parvenir à leurs fins.

C. Réenchantement

Les renaissances, et les révolutions, sont chargées d'énergie, d'exubérance et de passion. Les gens sont prêts à faire des choses auxquelles ils ne songeraient jamais à d'autres moments. Ils descendent dans la rue pour manifester. Ils organisent des comités et des conseils. Ils fondent des groupes et des organisations. Ils sont motivés non pas par des intérêts froidement calculés, mais par un sentiment de nécessité interne nourri par de plus grands idéaux. Ce sont des périodes pendant lesquelles, par des gestes qui vont du plus petit au plus grand, les gens sont prêts à risquer ou à sacrifier leurs vies. Historiquement, cela a signifié aussi que les gens sont prêts à risquer ou à sacrifier les vies des autres: les passions révolutionnaires ont conduit à la violence révolutionnaire.

Le siècle qui vient de s'achever offre de nombreux exemples d'un tel dérapage. Il a rendu beaucoup de gens méfiants à l'égard de toutes les formes de passion, et toutes les formes de grand sacrifice, comme si elles étaient contaminées par la violence. Mieux vaut être bourgeois et civils, se disent-ils. Ils rejettent tout ce qui dégage ne serait-ce qu'un parfum d'héroïsme à cause de l'association entre héroïsme et violence. Ils se tournent, à l'instar de Richard Rorty (1983), vers un libéralisme bourgeois postmoderne, ou vers une société civile totalement désenchantée - une vraie *bürgerliche Gesellschaft* - qui semble être un peu moins qu'une société de citoyens telle que la conçoivent de nombreux membres de l'opposition anti-communiste (cf. Gellner, 1994; Ignatieff, 1995).

Mais le 20^e siècle nous a aussi montré une autre voie qui a servi d'exemple à l'opposition anti-communiste. Elle est surtout associée à Mohandas Gandhi. L'invention se résume essentiellement

à ceci : il existe un moyen efficace de faire de la politique en unissant la volonté de risquer et de sacrifier sa vie au refus catégorique de mettre en péril et de sacrifier les vies des autres. Cette découverte est devenue un ingrédient essentiel de la pensée politique de l'opposition anti-communiste. Il n'était pas nécessaire de renoncer aux idéaux sacrés. Et l'attachement aux idéaux sacrés ne rendait pas les gens obligatoirement dangereux. Gandhi et Martin Luther King ont montré que c'était vrai, et Solidarność l'a montré de nouveau. Il est possible de rendre modérées les vertus héroïques que l'histoire politique nous a depuis si longtemps habitués à associer à la violence et à la destructivité, à la guerre et à la révolution. Renaissance peut enfin signifier aussi, ose-t-on espérer, renaissance des idéaux les plus sacrés, sans dérapage vers la violence puisque cette voie serait bloquée par une « méthodologie politique » gandhienne.

Il y avait quelque chose de profondément nouveau et d'optimiste dans les événements de 1989, même s'ils n'ont pas proposé (ou peut-être parce qu'ils n'ont pas proposé, ou ne cherchaient pas à proposer) un régime d'un genre complètement nouveau. Les énergies en politique, et dans d'autres domaines d'activité humaine, ne peuvent s'activer sans espoir. À l'époque moderne, la plus grande source d'espoir en politique a traditionnellement été la foi en l'inéluctabilité du progrès. Certains croyaient en la victoire inéluctable de la raison, d'autres en la victoire inéluctable de la révolution socialiste. Ces espoirs se sont révélés à la fois déplacés et dangereux, et depuis un bon moment, on n'a encore rien trouvé pour le remplacer. Les événements de 1989 font penser qu'il existe une nouvelle source d'espoir profond et modéré, fondé non pas sur l'inéluctabilité du progrès, mais sur la réversibilité de la destruction.

Bibliographie

Arato, Andrew. 1993. « Interpreting 1989 », Social Research, 60:609-46.

Beatty, David 2005 The Ultimate Rule of Law. Oxford: Oxford University Press

Burke, Edmund 1790 [2004] Réflexions sur la Révolution de France, suivi d'un choix de textes de Burke sur la Révolution, Paris, Hachette

Cunningham, Storm 2002 The Restoration Economy. San Francisco, CA: Berrett-Koehler.

Dehousse, Renaud (ed.) 2002 Une Constitution pour l'Europe? Paris: Presses de Science Po.

Dehousse, Renaud 2002 « Un nouveau constitutionnalisme? » in Renaud Dehousse (éd.) Une constitution pour l'Europe?

Deloche-Gaudez, Florence 2002 « La Convention pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux: Une méthode 'constituante'? » in Renaud Dehousse (éd.), Une constitution pour l'Europe?

Dworkin, Ronald 1986 Law's Empire. Cambridge, MA: Harvard University Press

Fisher, Roger et William Ury 1991 Getting to Yes. New York: Penguin

Gellner, Ernest. 1994. Conditions of Liberty. London: Penguin.

- Habermas, Juergen 1995 « Reconciliation Through the Public Use of Reason », Journal of Philosophy, 92: 109-31.
- Hayek, F. A. 1978-81 [2007] Droit, législation et liberté. Paris: Presses universitaires de France.
- Ignatieff, Michael. 1995. « On Civil Society », Foreign Affairs, 74, no. 2: 128-36.
- Klein, Claude 2003 « Constitution et entités politiques multinationales: à propos de la Convention européenne » Cités, 13: 37-46.
- Magnette, Paul 2003 « Coping with Constitutional Incompatibilities: Bargains and Rhetoric in the Convention on the Future of Europe », NYU School of Law: Jean Monnet Working Paper 14/03
- Mancini, G.F. 1989 « The Making of a Constitution for Europe », Common Market Law Review, 1989: 595-614.
- Ophuls, William 1997 Requiem for Modern Politics. Boulder, CO: Westview.
- Rawls, John 1971 [1987] Théorie de la justice. Paris: Éditions du Seuil.
- Rawls, John 1993 [2006] Libéralisme politique. Paris: Presses universitaires de France.
- Rawls, John 1995 « Reply to Habermas », Journal of Philosophy, 92: 132-80.
- Rawls, John 1997 « The Idea of Public Reason Revisited », University of Chicago Law Review, 64: 765-807
- Rawls, John 2006 Paix et démocratie: le droit des peuples et la raison publique, Paris, La Découverte.
- Rorty, Richard 1983 « Postmodernist Bourgeois Liberalism », Journal of Philosophy, 80: 583-9.
- Selznick, Philip 1969 Law, Society and Industrial Justice. New York: Russell Sage.
- Sołtan, Karol Edward 2000 « 1989 as Renaissance », pp. 25-38 in Sorin Antohi et Vladimir Tismaneanu (ed.), Between Past and Future: The Revolutions de 1989 and their Aftermath. Budapest: CEU Press.
- Sołtan, Karol Edward 2008a « Constitution-making at the Edges of Constitutional Order », William and Mary Law Review, 49: 1407-40.
- Sołtan, Karol Edward 2008b « Constitutional Patriotism and Militant Moderation », International Journal of Constitutional Law, 6: 96-116.
- Sołtan, Karol Edward 2009 « Mature Democracy and Global Solidarity ». pp. 17-34 in Anthony Langlois et Karol Edward Sołtan, Global Democracy and Its Difficulties. London: Routledge.
- Stein, Eric 1981 « Lawyers, Judges and the Making of a Transnational Constitution », American Journal of International Law, 75: 1-27.
- Tismaneanu, Vladimir 1999 The Revolutions of 1989. London: Routledge.

Weiler, Joseph H.H. 1991 « The Transformation of Europe », Yale Law Journal, 100: 405-83.